



# RÈGLEMENT DES PRIX DU CHSS

## Article 1

Dans le cadre de sa mission tendant à promouvoir les travaux sur l'histoire de la sécurité sociale et plus largement de la protection sociale de l'Ancien Régime à nos jours, le Comité d'histoire de la sécurité sociale récompense chaque année des thèses et des mémoires du niveau master.

Le jury est composé des membres du conseil scientifique du Comité d'histoire de la sécurité sociale.

## Article 2

Ces travaux doivent

- se rapporter à l'histoire de la protection sociale au sens large (chômage et action sociale inclus), y compris dans sa dimension internationale,
- être achevés depuis moins de trois ans,
- être rédigés en français ou en anglais.

Les prix décernés aux thèses ayant pour objectif d'aider à leur publication, le jury écartera les thèses déjà publiées ou en cours de publication.

## Article 3

Deux prix peuvent être décernés à des thèses ou à des travaux de recherches historiques inédits. Deux prix peuvent être décernés à des mémoires de master.

Le jury se réserve le droit d'écarter une thèse qui aurait déjà été primée.

Le jury se réserve le droit de partager le montant global alloué aux thèses, d'une part, et aux mémoires, d'autre part, selon les qualités des travaux primés.

## Article 4

Les personnes souhaitant concourir doivent transmettre un dossier comportant :

- une lettre de candidature rédigée sur papier libre,
- deux exemplaires imprimés de leurs travaux, qui ne seront pas retournés,
- la version numérique du document en format PDF,
- une copie du rapport de soutenance pour les thèses,
- pour les travaux en français, un résumé d'environ 8 000 signes ; pour les travaux en anglais, un résumé en français de 20 à 30 000 signes,
- un curriculum vitae complet.

L'ensemble est adressé au secrétariat du Comité d'histoire de la Sécurité sociale, ministère des Solidarités et de la Santé : 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP. En cas de dépôt : 18 place des 5 martyrs du lycée Buffon 75014 PARIS à l'attention de Mme De Smet, pièce 1173AT

## Article 5

Le montant total alloué aux prix, en distinguant prix de thèses et prix de mémoire, ainsi que la date limite de dépôt des dossiers sont communiqués chaque année par voie d'affichage et par un courrier du président du Comité d'histoire de la sécurité sociale diffusé dans les universités et centres de recherche.